



Le SIX NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF, à 18h00, le conseil communautaire s'est réuni à la salle polyvalente Maurice Léard à Jarrier, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président.

Membres présents : Jean-Paul MARGUERON, Pierre-Marie CHARVOZ, Philippe GEORGES, Dominique JACON, Georges NAGI, Michel BONARD, Jean-Claude PETTIGIANI, Marie LAURENT, Marie-Christine GUERIN, Françoise MEOLI, Ségolène BRUN, Françoise COSTA, Marc TOURNABIEN, Franck LEFEVRE, Evelyne LESIEUR, Corinne COLLOMBET, Georges RICCIO, Maurice CATTELAN, Sophie VERNEY, Claude CARRAZ, Pascal DOMPNIER, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Philippe FALQUET, Anne CHEVALLIER, Marc PICTON, Colette CHARVIN, Jean DIDIER, Gabriel COSTE, Gilbert DERRIER, Michel CROSAZ, Jean-Michel REYNAUD.

Membres absents : Sandrine TESTON, Lucie DI CANDIDO (procuration Philippe GEORGES), Daniel MEINDRE (procuration Marie LAURENT), Philippe ROLLET (procuration Marc TOURNABIEN), Daniel DA COSTA (procuration Françoise COSTA), Valérie DENIS, Jacky ROL (procuration Georges NAGI), Hélène BOIS (procuration Maurice CATTELAN), Bernard COVAREL (procuration Pascal DOMPNIER), Robert BALMAIN, Pascal SIBUE.

Secrétaire de séance : Françoise MEOLI

Date convocation : 30 octobre 2019

Conseillers en exercice : 43

Présents : 32

Votants : 39

Monsieur le Président ouvre la séance.

1- INTERVENTION DU COMMANDANT DE GENDARMERIE – PRESENTATION, BILAN ET RESULTATS DES MESURES DE SECURITE

Monsieur le Président accueille le Commandant Aubinière Sébastien ainsi que le Lieutenant Becq David de la Gendarmerie de Saint-Jean-de-Maurienne et leur donne la parole.

Le Commandant Aubinière rappelle qu'il est tenu de venir tous les 6 mois présenter globalement l'activité judiciaire mais rappelle également qu'à chaque fois qu'il y a des démarches à entreprendre avant, il ne faut pas attendre sa venue, il souligne l'importance des « référents communes ».

Le Lieutenant Becq va présenter un flyer sur la radicalisation et l'enrôlement djihadiste, qui sera distribué dans toutes les mairies par les « référents communes » mais également par voie dématérialisée, de manière à ce que vous l'ayez tous, afin de pouvoir le diffuser comme bon vous semble.

Le Lieutenant Becq présentera quelques slides sur l'activité globale.

Le Lieutenant Becq informe que le flyer sera remis aux élus locaux, en main propre, par les « référents communes », qu'ils échangeront avec les maires concernant ces flyers d'information. La radicalisation et l'enrôlement djihadiste n'est pas quelque chose d'inconnu, en France tout le monde y est sensibilisé. Cela permettra de refaire le point sur cette problématique et d'en parler également aux administrés à l'issu. Ce flyer contient des réponses à des questions assez récurrentes concernant cette problématique, et l'importance de déceler les signes avant-coureurs d'une radicalisation.

Le Commandant Aubinière informe que la gendarmerie est chargée aussi de relayer les actes terroristes, pas pour générer une psychose, dit que la Maurienne ne serait pas épargnée par ce genre de phénomène de radicalisation. La gendarmerie est tenue de sensibiliser les communes qui seraient épargnées. Rappelle que la gendarmerie est l'institution la plus répartie sur le territoire français et doit être un relais par rapport aux maires, c'est-à-dire d'être attentif par rapport à ce que vous détectez, ce que vous révélez et de voir si effectivement il y a un phénomène inquiétant.

Le Commandant Aubinière insiste sur ce sujet, il n'y a pas de tabou à avoir, dès que vous sentez qu'il y a une problématique dans vos communes, ne restez pas avec des interrogations, contactez-nous, vos « référents communes », la brigade ou le 17 si vous êtes pris dans l'urgence. Ce sont des choses sur lesquelles il faut être réactif, plus la situation est prise en amont, meilleur c'est.

Le Lieutenant Becq propose de voir quelques statistiques et chiffres concernant nos communes.

L'action de la gendarmerie comprend aussi bien les interventions diurnes que nocturnes, dans votre communauté de communes il y a une grande disparité, quand on compare Saint-Jean-de-Maurienne, qui est un peu notre bassin d'interventions, par rapport à une commune comme Albiez-le-Jeune, on voit qu'il y a un écart entre les deux.

Il faut savoir qu'en gendarmerie, dès qu'une patrouille est engagée sur une intervention, cela fait obligatoirement l'objet d'une fiche d'engagement, ce sont toutes ces fiches d'engagements validées qui nous donnent ces chiffres, ce sont bien des interventions réelles de tous types quantifiées.

L'assiette territoriale de la brigade de gendarmerie de Saint-Jean-de-Maurienne comprend deux Communautés de Communes, Cœur de Maurienne Arvan et Maurienne Galibier.

Le Lieutenant Becq constate le nombre d'interventions pour la 3CMA par rapport aux interventions annuelles, en 2018 il y a eu 862 interventions annuelles dont 605 pour la 3CMA et en 2019, il y a eu 863 interventions annuelles dont 560 pour la 3CMA, vous voyez que dans la majorité des cas c'est sur votre assiette de communauté de communes que nous intervenons.

Le Lieutenant Becq dit que si les conseillers veulent des chiffres plus précis, il pourra les donner par communes, mais il faut se revoir et en parler individuellement.

A la question de Monsieur le Président sur le fait de savoir si les auteurs des faits sont des personnes extérieures ou des personnes locales, le Commandant Aubinière répond qu'on est principalement sur une délinquance locale, avec peu de phénomènes sériels venant des vallées limitrophes.

Il existe l'hiver une évolution sur certains phénomènes, comme des vols de skis ou des incivilités liées à des tapages, qui est liée à la croissance de la population ponctuelle sur le phénomène hivernal car les stations offrent plus d'attraits.

Le Lieutenant Becq expose le flyer sur les Atteintes Volontaires à l'Intégrité Physique, avec deux indicateurs : les violences, sous toutes les formes qu'elles soient, et également les violences sexuelles (Violence Intra Familiale), sujet sensible actuellement.

Cela vous donne un peu une idée des violences qui sont constatées, pour lesquelles on a pris des plaintes sur vos communes.

Effectivement il y a toujours cet écart avec le bas de vallée, dont Saint-Jean-de-Maurienne qui absorbe une grosse partie de notre activité, et avec des communes qui sont un peu plus en hauteur, un peu plus excentrées où effectivement on se rend compte qu'il y a un peu moins de problématique.

Les statistiques sont données, pour les deux périodes, sur la même durée, il n'y a pas d'écart sur le temps.

A la question de Monsieur le Président pour savoir comment se situe notre territoire par rapport à la moyenne nationale, le Lieutenant Becq répond qu'on est largement en dessous des indicateurs nationaux, on a une délinquance relativement basse.

Quelle que soit la nature de l'intervention, que ce soit la nuit ou le jour, peu importe le fait sur lequel on intervient, c'est quantifié.

La politique nationale sur la lutte contre les violences faites aux femmes systématise la garde à vue prise à l'encontre de l'auteur des violences, avec une attention particulière sur l'accueil des victimes. Pour information, actuellement nous sommes à 89 gardes à vue, ce qui est énorme.

On a une délinquance qui est en dessous de la moyenne nationale, pour autant on a quand-même des jeunes qui ont cette idée de pouvoir commettre des délits, il existe des phénomènes qui ne sont pas normaux en Maurienne (problèmes d'incivilités, vols de véhicules, incendies de véhicules).

Nous sommes bien conscients, vis-à-vis de vos administrés, que les faits, même s'ils ont moins d'ampleurs qu'à certains endroits, créent une certaine émotion et que les gens sont réactifs, mais il y a le temps de l'enquête qui est incompressible. En Maurienne, ce qui crée un émoi, ce sont des vagues de cambriolages, des vagues de vols de voitures, et ces phénomènes sériels impactent beaucoup l'opinion publique. A la question de Madame Françoise Costa sur la part du trafic de stupéfiant sur la Maurienne le Lieutenant Becq répond que c'est une vraie problématique réelle dans le milieu rural, ne pensez pas être protégé de tout ce qui est lié aux produits stupéfiants parce qu'on est en Maurienne, c'est faux. C'est plus du dépannage que du trafic avec enrichissement. C'est souvent la source des problèmes, la délinquance bien souvent découle de la consommation de stupéfiant.

De manière nationale, nous sommes dans l'hypocrisie la plus totale vis-à-vis de la consommation de la résine de cannabis parce que c'est interdit en France et pour autant c'est un phénomène qui se développe. Il y a de plus en plus de jeunes qui essayent au moins une fois, et comme l'alcool, c'est une addictologie. Le pénal ne nous rend pas service lorsqu'un mineur consomme du cannabis, les procédures sont très longues et la réponse pénale n'est qu'un avertissement.

Cette année je m'adresse aux principaux des collèges et aux proviseurs des lycées pour que je mette à leurs dispositions tout ce qui est addictologie, radicalisation et problèmes de réseaux sociaux.

Le Lieutenant Becq expose un deuxième flyer sur les Atteintes Aux Biens (cambriolages, vols simples contre les particuliers, vols liés à l'automobile et dégradations), avec la ville de Saint-Jean-de-Maurienne qui creuse l'écart par rapport aux autres communes.

On va avoir des plages où on va être relativement tranquille, et d'autres, où on va avoir une équipe qui va se constituer et commencer à commettre quelques méfaits, voir que ça marche bien et continuer. Donc c'est pour ça, quand on est victime de ce genre de phénomène sériels, on se rend compte qu'une année avec un cambriolage on passe avec dix cambriolages l'année d'après. Ce n'est pas forcément le fait d'une délinquance itinérante contrairement à ce qu'on peut croire.

25 à 30 véhicules ont été volés ou incendiés.

Le rôle de chacun est de nous aider, déjà pour se prémunir, d'avoir un changement dans ses habitudes : fermer ses portes de maisons et voitures, mettre ses clés à l'abri, ne pas laisser son sac à l'entrée... il faut savoir que les assurances vous complexifient le remboursement d'une voiture quand les clés sont dessus, même si c'est un cambriolage.

Le volume horaire que les gendarmes ont engagés pour ces enquêtes, c'est tout le temps qu'ils ne peuvent pas accorder en étant sur le terrain et au contact de la population.

A la question de Monsieur Michel Bonard sur le rapport de la Communauté de Communes du Canton de la Chambre vis-à-vis de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan le Lieutenant Becq répond qu'il a voulu que la présentation aux élus soit conforme, il pourra nous présenter les chiffres lors d'une prochaine visite, et pourra pousser plus loin, en nous montrant la différence entre l'ensemble de la Maurienne et notre secteur.

Le Commandant Aubinière espère pouvoir programmer une réunion spéciale gendarmerie en 2020.

Monsieur le Président remercie le Commandant Aubinière et le Lieutenant Becq.

Monsieur le Président informe que le compte rendu du conseil communautaire du 30 septembre 2019 n'ayant pas pu être établi, il sera soumis à l'approbation des conseillers communautaires lors du prochain conseil communautaire.

Monsieur le Président présente Virginie Fusier qui remplace la Responsable du Secrétariat général lors des conseils communautaires tant que le poste de responsable de l'unité administrative n'est pas pourvu.

2- CONSEIL COMMUNAUTAIRE – INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle l'article L 237-1 du Code électoral qui précise que « *Le mandat de conseiller communautaire est incompatible avec l'exercice d'un emploi salarié au sein de l'établissement public de coopération intercommunale ou de ses communes membres.* » et l'article L 273-12 du Code électoral qui indique que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, « *En cas de cessation du mandat d'un conseiller communautaire, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive.* »

Monsieur le Président informe de la prise de fonction le 23 septembre 2019, au sein de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, de Monsieur Jérôme Robert en qualité de chef de service en charge de la politique jeunesse.

Comme le prévoient les textes en vigueur et tenant compte de la démission adressée au président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan par Monsieur Jérôme Robert le 18 septembre 2019, cette prise de poste a entraîné la démission immédiate de son mandat de conseiller communautaire.

Cette situation a parallèlement été traitée par décision préfectorale en date du 2 octobre 2019 concernant la démission du mandat de Monsieur Jérôme Robert en tant qu'adjoint au sein du conseil municipal de Montricher- Albanne, commune membre de l'EPCI Cœur de Maurienne Arvan.

Dans ce cadre, Madame Claude Carraz, suivante dans l'ordre du tableau, doit être installée en tant que conseillère communautaire, remplaçant Monsieur Jérôme Robert.

VOTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame Claude Carraz, et remercie Monsieur Jérôme Robert pour son implication et son travail au sein de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

3- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN AU SEIN DE LA SOCIETE DES REGIES DE L'ARC (SOREA) – DESIGNATION D'UN NOUVEAU CENSEUR

Monsieur le Président rappelle la délibération du conseil communautaire du 18 janvier 2017 désignant pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein de la Société des Régies de l'Arc (SOREA), Monsieur Yves Durbet comme représentant permanent à l'Assemblée Spéciale, et Madame Sophie Verney comme censeur.

Considérant que Monsieur Jérôme Robert a été déclaré démissionnaire de son mandat de Conseiller municipal de la Commune de Montricher-Albanne par arrêté du Préfet de la Savoie en date du 2 octobre 2019.

Considérant que Madame Sophie Verney a démissionné de sa fonction de censeur à la SOREA par courrier en date du 10 octobre 2019.

Considérant que le Conseil municipal de la Commune de Montricher-Albanne réuni en date du 11 octobre 2019 a désigné Madame Sophie Verney en tant qu'Administrateur au sein de la SOREA en remplacement de Monsieur Jérôme Robert.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à procéder à la désignation d'un nouveau censeur au sein de la Société des Régies de l'Arc (SOREA) et propose Madame Claude Carraz.

VOTE A L'UNANIMITE

4- RESSOURCES HUMAINES

a) ADOPTION DU REGLEMENT DE FORMATION

Monsieur le Président informe que le règlement de formation n'existait pas et que le service des ressources humaines l'a travaillé en lien avec le centre de gestion.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 15 octobre 2019,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les dispositions statutaires de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents, quel que soit leur statut public. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service public.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- les formations statutaires obligatoires,
- les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- les stages proposés par le CNFPT,
- les éventuelles actions de formation organisées en interne par l'employeur territorial pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques ou auxquelles peut adhérer l'employeur territorial dans l'intérêt de ses agents,
- la participation des agents à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Considérant l'opportunité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents, dans les conditions prévues par les dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, et déclinées de façon opérationnelle au sein de la collectivité (ou de l'établissement).

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garantes du bon fonctionnement du service, étant précisé que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

VOTE A L'UNANIMITE

b) MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 octobre 2019 ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Monsieur le Président informe qu'il y a 8 agents pour 12 régies.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Ex : catégorie c / Groupe 2	Ex : 3 500 €	Ex : De 3 000 à 4 600 €	Ex : 500 €	Ex : 4 000 €	10 800 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

VOTE A L'UNANIMITE

c) MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE POUR L'ASTREINTE HIVERNALE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la mise à disposition d'un agent intercommunal à la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne pour assurer l'astreinte hivernale 2018-2019. Il rappelle que cet agent était agent communal de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne avant d'être transféré à la 3CMA au 1^{er} janvier 2019 au titre de la création d'un service commun pour lequel une convention lie la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne à la 3CMA et qu'il assurait les astreintes hivernales dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2016 depuis de nombreuses années détenant les compétences requises et l'expérience exigée.

Afin de constituer l'équipe d'astreinte hivernale 2019-2020 de Saint-Jean-de-Maurienne et de prévoir les plannings d'interventions, Monsieur le Président propose au conseil communautaire une mise à disposition de cet agent au profit de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne pendant toute la durée de la période de cette astreinte hivernale, soit du 26 novembre 2019 au 31 mars 2020 pour une durée de 40 heures ainsi que toutes les heures complémentaires nécessaires au bon fonctionnement de l'astreinte hivernale. Le dédommagement de l'agent s'établira sur les heures réelles effectuées. Une facturation en fin de période d'astreinte sera adressée par la 3CMA à la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de l'agent intercommunal,

Vu l'accord de l'agent,

VOTE A L'UNANIMITE

d) EXERCICE, A TITRE D'ACTIVITE ACCESSOIRE, DES FONCTIONS DE DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

Monsieur le Président rappelle que la direction de la Communauté de communes est assurée par un agent dans le cadre d'une activité accessoire, à hauteur de 14 heures hebdomadaires, jusqu'au 31 janvier 2020.

Monsieur le Président précise que, face au développement des activités de la Communauté de communes, le Conseil communautaire a décidé par délibération du 26 juin 2019, de créer un emploi fonctionnel de Directeur général de la Communauté de communes (strate des établissements publics locaux assimilés à une commune de 10 000 à 20 000 habitants) à temps complet.

A la suite de l'avis de publicité de la déclaration de création de cet emploi auprès du Cdg73 d'une durée de plus de deux mois, plusieurs candidatures ont été reçues. Toutefois aucun des candidats n'ayant exercé des fonctions de direction générale au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, le jury a été déclaré infructueux.

Compte tenu de la nécessité de garantir la continuité des fonctions de direction générale de la Communauté de communes, dans l'attente du renouvellement des conseils municipaux et de la mise en place d'un nouvel exécutif, Monsieur le Président propose, en application de l'article 25 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, que les fonctions de direction générale de la Communauté de communes soient exercées dans le cadre d'une activité accessoire, pour la période du 1^{er} février 2020 au 30 juin 2020, avec une durée de travail maintenue à 14 heures hebdomadaires. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de direction, l'agent recruté percevra une indemnité accessoire forfaitaire mensuelle brute de 2 760 € qui lui sera versée par la Communauté de communes.

Monsieur le Président informe que l'offre sera republiée assez rapidement, avant les élections, pour que le jury puisse se tenir dès que le Conseil communautaire sera en position de nommer un candidat.

A la question de Madame Colette Charvin sur le fait de savoir s'il y a eu beaucoup de candidatures pour ce poste, Monsieur le Président répond qu'il y en a eu mais qu'elles ne correspondaient pas ou que les candidats n'avaient pas l'expérience demandée.

Monsieur le Président propose une prise de poste après les élections ce qui offrira certainement plus de candidats donc plus de choix sur ce poste qui est important.

VOTE A L'UNANIMITE

5- HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT DE L'OPAC DE LA SAVOIE – CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS « PLACE DE LA SOUS-PREFECTURE » A SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Monsieur le Président donne la parole à Madame Anne Chevallier, vice-présidente en charge de l'habitat qui rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est compétente pour la politique du logement et du cadre de vie. La délibération du 16 juillet 2018 précise que la garantie des emprunts pour le financement des logements sociaux est d'intérêt communautaire.

Madame Anne Chevallier rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan avait repris les garanties d'emprunt des logements situés sur Saint-Jean-de-Maurienne, qu'aujourd'hui c'est un nouvel emprunt pour un immeuble qui se situe en dessous de la Sous-Préfecture et que ce projet voit enfin le jour.

Madame Anne Chevallier informe de la demande de l'OPAC de la Savoie pour la garantie d'un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de construction de 11 logements « Place de la Sous-Préfecture » à Saint-Jean-de-Maurienne. Situé au cœur de l'îlot du Tabellion, ce projet de l'OPAC de la Savoie s'inscrit dans la dynamique de réhabilitation de l'îlot et du cœur de ville ; il vise, après démolition des bâtiments existants, à construire un immeuble de 11 logements locatifs.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ayant la compétence, l'OPAC se tourne vers la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan sachant que ce type d'emprunt est garanti à 50 % par le département et 50 % par la collectivité locale compétente.

Madame Anne Chevallier informe que les détails se trouvent en annexe de la convocation, qu'il y a 11 logements, avec plusieurs types d'emprunts puisqu'en matière de logement social il existe plusieurs typologies d'emprunts en fonction du profil des bénéficiaires avec des taux d'intérêts qui sont différents.

Madame Anne Chevallier précise qu'il y a 4 emprunts, ceux sur la partie foncière sont sur 50 ans, et ceux sur la partie bâtiment sont sur 40 ans. Elle informe que le montant global dans les documents annexe est de 631 331 euros.

Madame Anne Chevallier dit que le projet est intéressant pour le centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Monsieur le Président demande le montant des garanties d'emprunt sur l'OPAC à ce jour.

Madame Anne Chevallier répond qu'elle s'excuse mais n'a pas repris le chiffre. Madame Anne Chevallier croit qu'en reprenant les emprunts précédemment de Saint-Jean-de-Maurienne le chiffre doit s'approcher de 1 500 000 €.

Monsieur le Président dit que le chiffre doit être à plus de 2 millions, car il existait d'autres emprunt avant. Mais que ces emprunts sont de longues durées, qu'il n'y a pas beaucoup de risques normalement.

Madame Anne Chevallier rebondit en expliquant que ce n'est que les emprunts existants, suite à la loi ELAN, les bailleurs sociaux ont pu renégocier la durée de leurs emprunts avec la Caisse des dépôts, ils les ont rallongés pour avoir plus de capacité financière.

L'historique de cet emprunt, quand l'OPAC a monté son projet il y a 3 ou 4 ans en arrière, la Communauté de communes n'avait pas encore la compétence garantie des emprunts donc c'était bien la ville de Saint-Jean-de-Maurienne qui s'était engagée mais aujourd'hui la ville n'ayant plus la compétence, l'OPAC s'est tourné vers la Communauté de communes.

Dans ce contexte la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 102254 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPAC DE LA SAVOIE auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

VOTE A L'UNANIMITE

6- FINANCES

a) APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT du 18 septembre 2018 relatif au transfert du Conservatoire de musique de Saint-Jean-de-Maurienne à compter du 1^{er} janvier 2019, approuvé par les communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à la majorité qualifiée ;

Vu les rapports de la CLECT du 25 juin 2019 relatifs au transfert de l'école de musique de Saint-Julien-Montdenis, au transfert des transports scolaires et au transfert de la compétence « promotion du tourisme » - Prise en compte de la taxe de séjour de la Commune d'Albiez-Le-Jeune et régularisation de la taxe de séjour pour la Commune de Saint-Pancrace, approuvés par les communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à la majorité qualifiée ;

Vu le rapport de la CLECT du 25 juin 2019 relatif au reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2019 par le biais des attributions de compensation, approuvé par les communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à la majorité simple ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2019 approuvant à la majorité des deux tiers le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2019 aux communes de Villarembert - Le Corbier, Fontcouverte – La Toussuire, Saint-Sorlin-d'Arves et Saint-Jean-d'Arves ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2018 portant création d'un service commun « Aménagement – Études – Projets » à compter du 1^{er} janvier 2019 entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2018 portant création d'un service commun « Commande publique – Juridique/Foncier – Assurances » à compter du 1^{er} janvier 2019 entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;

Vu les montants des attributions de compensation provisoires notifiés le 23 janvier 2019 aux communes ;

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut

d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

En l'espèce, la CLECT a adopté le rapport du 18 septembre 2018 relatif au transfert du Conservatoire de musique de Saint-Jean-de-Maurienne à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les communes membres se sont ensuite prononcées sur ledit rapport.

Les conseils municipaux des communes de Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, Hermillon, Le Châtel, Pontamafrey-Montpascal, Villargondran, Fontcouverte-La Toussuire, Jarrier, Albiez-Montrond, Saint-Sorlin-d'Arves, Saint-Pancrace, Saint-Jean-d'Arves, Villarembert-Le Corbier, Montvernier et Albiez-Le-Jeune ont approuvé le rapport.

Le conseil municipal de la Commune de Montricher-Albanne a rejeté le rapport.

Ce rapport a été adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Monsieur le Président précise donc que le rapport de la CLECT du 18 septembre 2018 est approuvé par les conseils municipaux.

En l'espèce, la CLECT a adopté ses rapports le 25 juin 2019 :

- Un rapport relatif au transfert de l'école de musique de Saint-Julien-Montdenis,
- Un rapport relatif au transfert des transports scolaires,
- Un rapport relatif au transfert de la compétence « promotion du tourisme » - Prise en compte de la taxe de séjour de la Commune d'Albiez-Le-Jeune et régularisation de la taxe de séjour pour la Commune de Saint-Pancrace.

Les communes membres se sont ensuite prononcées sur lesdits rapports.

- S'agissant du rapport relatif au transfert de l'école de musique de Saint-Julien-Montdenis, les conseils municipaux des communes de Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, La Tour-en-Maurienne, Villargondran, Fontcouverte-La Toussuire, Jarrier, Montricher-Albanne, Albiez-Montrond, Saint-Sorlin-d'Arves, Saint-Pancrace, Saint-Jean-d'Arves, Villarembert-Le Corbier, Montvernier et Albiez-Le-Jeune ont approuvé le rapport.
Ce rapport a été adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux.
- S'agissant du rapport relatif au transfert des transports scolaires, les conseils municipaux des communes de Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, La Tour-en-Maurienne, Villargondran, Fontcouverte-La Toussuire, Jarrier, Montricher-Albanne, Albiez-Montrond, Saint-Sorlin-d'Arves, Saint-Pancrace, Saint-Jean-d'Arves, Villarembert-Le Corbier, Montvernier et Albiez-Le-Jeune ont approuvé le rapport.
Ce rapport a été adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux.
- S'agissant du rapport relatif au transfert de la compétence « promotion du tourisme » - Prise en compte de la taxe de séjour de la Commune d'Albiez-Le-Jeune et régularisation de la taxe de séjour pour la Commune de Saint-Pancrace, les conseils municipaux des communes de Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, La Tour-en-Maurienne, Villargondran, Fontcouverte-La Toussuire, Jarrier, Montricher-Albanne, Albiez-Montrond, Saint-Sorlin-d'Arves, Saint-Pancrace, Saint-Jean-d'Arves, Villarembert-Le Corbier, Montvernier et Albiez-Le-Jeune ont approuvé le rapport.
Ce rapport a été adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Monsieur le Président précise donc que les 3 rapports de la CLECT du 25 juin 2019 sont approuvés par les conseils municipaux.

Pour rappel, les attributions de compensation provisoires initialement fixées et corrigées du reversement de la dotation touristique sont récapitulées dans le tableau ci-après :

	AC provisoires	Dotation touristique	AC provisoires corrigées
ALBIEZ-LE-JEUNE	14 990,00		14 990,00
ALBIEZ-MONTROND	312 798,51		312 798,51
FONTCOUVERTE-LA	866 012,00	229 560,00	1 095 572,00
JARRIER	56 686,00		56 686,00
SAINT-JEAN-D'ARVES	271 831,00	71 850,00	343 681,00
SAINT-PANCRACE	45 479,33		45 479,33
SAINT-SORLIN-D'ARVES	535 893,00	73 119,00	609 012,00
VILLAREMBERT-LE CORBIER	523 735,00	520 550,0	1
LA TOUR-EN-MAURIENNE	968 513,68		968 513,68
MONTRICHER-ALBANNE	647 326,04		647 326,04
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	4 560 373,84		4 560 373,84
SAINT-JULIEN-MONTDENIS	325 645,00		325 645,00
VILLARGONDRAN	719 438,66		719 438,66
MONTVERNIER	- 7 765		- 7 765,00
TOTAL	9 840 957,06	895 079,00	10 736 036,06

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation suivantes :

COMMUNES	AC provisoires corrigées	Evaluation des charges transférées				AC 2019 tenant compte des évaluations des charges transférées
		Conservatoire de musique de St Jean de Mne	Ecole de musique de St Julien Montdenis	Transports scolaires	Taxe de séjour	
ALBIEZ-LE-JEUNE	14 990,00				544,00	15 534,00
ALBIEZ-MONTROND	312 798,51					312 798,51
FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE	1 095 572,00					1 095 572,00
JARRIER	56 686,00					56 686,00
SAINT-JEAN-D'ARVES	343 681,00					343 681,00
SAINT-PANCRACE	45 479,33				8 845,00	54 324,33
SAINT-SORLIN-D'ARVES	609 012,00					609 012,00
VILLAREMBERT-LE CORBIER	1 044 285,00					1 044 285,00
LA TOUR-EN-MAURIENNE	968 513,68			-5 386,83		963 126,85
MONTRICHER-ALBANNE	647 326,04					647 326,04
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	4 560 373,84	-226 319,44		-7 456,47		4 326 597,93
SAINT-JULIEN-MONTDENIS	325 645,00		-44 544,57	-33 615,40		247 485,03
VILLARGONDRAN	719 438,66			-542,64		718 896,02
MONTVERNIER	-7 765,00					-7 765,00
	10 736 036,06	-226 319,44	-44 544,57	-47 001,34	9 389,00	10 427 559,71

Monsieur le Président rappelle les délibérations du conseil communautaire du 7 novembre 2018 portant création à compter du 1^{er} janvier 2019 d'un service commun « Aménagement – Études – Projets » et d'un service commun « Commande publique – Juridique/Foncier – Assurances » entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan. Conformément à l'article 6 desdites conventions, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan facturera à la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne les coûts du personnel mis à disposition et les frais annexes correspondants. Ces coûts seront imputés directement sur le montant de l'attribution de compensation de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne. Pour l'année 2019, les coûts correspondent à la période courant du 1^{er} janvier 2019 au 31 octobre 2019. Pour l'année 2020, les coûts seront calculés pour la période allant du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Dans ce cadre, les attributions de compensation tenant compte des évaluations des charges transférées et des coûts des services communs « Aménagement – Études – Projets » et « Commande publique – Juridique/Foncier – Assurances » sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation définitives suivantes :

COMMUNES	AC 2019 tenant compte des évaluations des charges transférées	Services communs		AC définitives 2019
		Aménagement - Etudes - Projets Du 01/01/2019 au 31/10/2019	Commande publique - Juridique/Foncier - Assurances Du 01/01/2019 au 31/10/2019	
ALBIEZ-LE-JEUNE	15 534,00			15 534,00
ALBIEZ-MONTROND	312 798,51			312 798,51
FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE	1 095 572,00			1 095 572,00
JARRIER	56 686,00			56 686,00
SAINT-JEAN-D'ARVES	343 681,00			343 681,00
SAINT-PANCRACE	54 324,33			54 324,33
SAINT-SORLIN-D'ARVES	609 012,00			609 012,00
VILLAREMBERT-LE CORBIER	1 044 285,00			1 044 285,00
LA TOUR-EN-MAURIENNE	963 126,85			963 126,85
MONTRICHER-ALBANNE	647 326,04			647 326,04
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	4 326 597,93	-373 148,77	-66 708,76	3 886 740,40
SAINT-JULIEN-MONTDENIS	247 485,03			247 485,03
VILLARGONDRAN	718 896,02			718 896,02
MONTVERNIER	-7 765,00			-7 765,00
	10 427 559,71	-373 148,77	-66 708,76	9 987 702,18

Monsieur le Président précise que pour être approuvé, la majorité des deux tiers du conseil communautaire est requise.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments et des rapports CLECT qui s'y rapportent, arrêter le montant des attributions de compensation définitives et les modalités de reversements de celles-ci aux communes membres tels que présentés dans le tableau suivant :

COMMUNES	AC définitives 2019	AC versées ou reversées janv à oct 19 (AC provisoires+dot* touristique)	Solde	Régularisation	
				nov-19	déc-19
ALBIEZ-LE-JEUNE	15 534,00	12 490,00	3 044,00	1 522,00	1 522,00
ALBIEZ-MONTROND	312 798,51	260 660,00	52 138,51	26 069,26	26 069,25
FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE	1 095 572,00	951 240,00	144 332,00	72 166,00	72 166,00
JARRIER	56 686,00	47 240,00	9 446,00	4 723,00	4 723,00
SAINT-JEAN-D'ARVES	343 681,00	298 380,00	45 301,00	22 650,50	22 650,50
SAINT-PANCRACE	54 324,33	37 900,00	16 424,33	8 212,17	8 212,16
SAINT-SORLIN-D'ARVES	609 012,00	519 699,00	89 313,00	44 656,50	44 656,50
VILLAREMBERT-LE CORBIER	1 044 285,00	957 000,00	87 285,00	43 642,50	43 642,50
LA TOUR-EN-MAURIENNE	963 126,85	807 090,00	156 036,85	78 018,43	78 018,42
MONTRICHER-ALBANNE	647 326,04	539 440,00	107 886,04	53 943,02	53 943,02
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	3 886 740,40	3 211 387,00	675 353,40	337 676,70	337 676,70
SAINT-JULIEN-MONTDENIS	247 485,03	271 370,00	-23 884,97	-11 942,49	-11 942,48
VILLARGONDRAN	718 896,02	599 530,00	119 366,02	59 683,01	59 683,01
MONTVERNIER	-7 765,00	-6 470,00	-1 295,00	-647,50	-647,50
TOTAL	9 987 702,18	8 506 956,00	1 480 746,18	740 373,10	740 373,08

VOTE A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION : Monsieur Michel CROSAZ)

b) **BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Président rappelle la séance du 28 mars 2019 au cours de laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif 2019 du Budget principal.

Monsieur le Président informe qu'il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

- Concernant les transports scolaires :
 - Les factures des transporteurs doivent être comptabilisées au compte 6247 « Transports collectifs ». Les crédits budgétaires ont été inscrits à tort au compte 611 « Contrats de prestations de services » pour un montant de 830 000 €. Transfert des crédits du compte 611 au compte 6247.
 - Les prévisions budgétaires 2019 prenaient en compte les coûts de 2018 sans tenir compte des hausses de mars et de septembre prévues aux contrats. De plus pour la rentrée 2019, une augmentation des capacités sur certains services est intervenue et un doublage a été mis en place pour les secondaires de Saint-Julien-Montdenis. Il convient également de prendre en compte les nouveaux marchés pour les Arves (Saint-Jean-d'Arves et Saint-Sorlin-d'Arves) et pour les Bottières concernant les maternelles et les primaires. Le montant est estimé à 35 000 € HT au compte 6247.
 - Pour les scolaires transportés sur les lignes régulières, la Région, dans ses estimations, a contracté les dépenses et les recettes, ce montant a été inscrit au budget 2019 au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » pour un montant de 99 000 € au lieu de 106 000 €. Ouverture des crédits pour un montant de 7 000 € au compte 6574.
- Un contrat d'insertion publicitaire sur le minibus de l'Espace Jeunes a été signé avec INFOCOM France pour une durée de 2 ans à compter de la livraison du véhicule prévue en décembre 2019. Aucun crédit budgétaire n'a été inscrit au budget 2019. Le montant s'élève à 5 400 € TTC. Ouverture des crédits au compte 6238 « Divers ».
- La publication d'un encart dans Le Moniteur concernant le poste du Directeur du Pôle Technique a été nécessaire. Aucun crédit budgétaire n'a été inscrit au budget 2019. Le montant s'élève à 1 788 € TTC. Ouverture des crédits au compte 6238 « Divers ».
- Le montant définitif des attributions de compensation 2019 s'élève à 9 995 467,18 €. Les crédits budgétaires correspondants ont été inscrits lors du budget au compte 739211 « Attributions de compensation » pour un montant de 10 002 781,62 €. Le surplus de 7 314,44 € est affecté à hauteur de 1 314,44 € au compte 7391178 « Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes » pour des dégrèvements de la taxe GEMAPI et le solde de 6 000 € en dépenses imprévues de fonctionnement.
- SAGEC73 et TRIGONE, locataires au CAR, ont déménagé à Cré@pôle au 1^{er} juin 2019 en vue des travaux d'extension et de réhabilitation de la Maison de l'intercommunalité. Ils ne sont plus locataires de la 3CMA mais ont un bail avec la SAS qui gère les locations de ce bâtiment. Il convient donc de rembourser les dépôts de garantie. Aucun crédit budgétaire n'a été inscrit au budget 2019. Ouverture des crédits au compte 165 « Dépôts et cautionnements » pour un montant de 824,23 €.
- Le service de l'eau se dote d'un logiciel de facturation identique à celui de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne. Aucun crédit budgétaire n'a été inscrit au budget 2019. Ouverture des crédits au compte 2051 « Concessions et droits similaires » pour un montant de 26 834,70 €.
- Dans le cadre des contrats relatifs aux PLU communaux qui lient la 3CMA aux bureaux d'études, des crédits supplémentaires sont nécessaires à hauteur de 47 000 € au compte 202 « Frais de réalisation des documents d'urbanisme ».
- Des besoins en ergonomie des postes ont été identifiés par l'assistante de prévention. Le coût est de 1 680 € réparti à hauteur de 1 000 € au compte 2183 et à hauteur de 680 € au compte 2184.
- La régularisation de la subvention d'équilibre du Budget principal au Budget annexe Mobilité pour un montant de 1 332,50 €.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

73248 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE MAURIENNE ARVAN BUDGET PRINCIPAL	DM n°3 2019
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE N 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611-252 : Contrats de prestations de services	830 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-020 : Divers	0,00 €	7 188,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247-252 : Transports collectifs	0,00 €	865 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	830 000,00 €	872 188,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391178-01 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	1 314,44 €	0,00 €	0,00 €
D-739211-01 : Attributions de compensation	7 314,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	7 314,44 €	1 314,44 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	50 520,50 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	50 520,50 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6521-815 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	1 332,50 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-252 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	8 332,50 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	887 834,94 €	887 834,94 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	76 338,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	76 338,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-165-90 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	824,23 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	824,23 €	0,00 €	0,00 €
D-202-820 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	47 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-811 : Concessions et droits similaires	0,00 €	26 834,70 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	73 834,70 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	770,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-815 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	155,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-90 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	75,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-020 : Mobilier	0,00 €	240,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-70 : Mobilier	0,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-815 : Mobilier	0,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-90 : Mobilier	0,00 €	320,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 680,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	76 338,93 €	76 338,93 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

A la question de Monsieur Marc Tournabien sur le fait de savoir si la Dotation de Solidarité Communautaire a déjà fait l'objet d'une décision modificative, Monsieur le Président répond que oui, et qu'elle a déjà été payée.

VOTE A L'UNANIMITE

c) **BUDGET ANNEXE MOBILITE – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Président informe qu'il a fallu réajuster la subvention d'équilibre du Budget annexe mobilité d'un montant de 1 332,50 € dû au vol de vélo.

Monsieur le Président rappelle la séance du 28 mars 2019 au cours de laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif 2019 du Budget annexe Mobilité.

Monsieur le Président informe du vol en date du 23 avril 2019 d'un vélo à assistance électrique d'une valeur de 1 332,50 € HT. La mise à la réforme d'un bien résultant d'un vol consiste à le sortir de l'actif.

Dans la norme comptable M43 applicable aux services de transport de personnes, cette opération est traitée comme une cession à prix nul. Elle génère donc les opérations budgétaires relatives aux cessions en général.

Il est également nécessaire de réajuster la subvention d'équilibre provenant du Budget principal en conséquence.

Dans ce cadre, il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

73248	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE MAURIENNE ARVAN	DM n°1 2019
Code INSEE	BUDGET ANNEXE MOBILITE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	1 332,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	1 332,50 €	0,00 €	0,00 €
R-7475 : Groupements de collectivités	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 332,50 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 332,50 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 332,50 €	0,00 €	1 332,50 €
 INVESTISSEMENT				
R-2182 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 332,50 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 332,50 €
D-2182 : Matériel de transport	0,00 €	1 332,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 332,50 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 332,50 €	0,00 €	1 332,50 €
Total Général		2 665,00 €		2 665,00 €

A la question de Madame Colette Charvin sur le fait de savoir si les over-boards ont été volés en même temps que le vélo, Monsieur le Président répond positivement et informe qu'un nouveau vélo a été racheté grâce au remboursement de l'assurance.

VOTE A L'UNANIMITE

d) **BUDGET EAU GESTION DIRECTE – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilbert Derrier, vice-président en charge de l'eau qui rappelle la séance du 28 mars 2019 au cours de laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif 2019 du Budget Eau Gestion Directe.

Monsieur Gilbert Derrier informe que la redevance pour pollution domestique à reverser à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre de l'année 2018 s'élève à 51 627 €. Un montant de 40 000 €

a été inscrit au budget primitif 2019 au compte 701249 « *Reversement redevance pour pollution d'origine domestique* ».

Dans ce cadre, il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

73248	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	DM n°2 2019
Code INSEE	EAU GESTION DIRECTE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE 2018

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063-911 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523-911 : Entretien et réparations réseaux	5 627,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11 627,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-701249-911 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0,00 €	11 627,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	11 627,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 627,00 €	11 627,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

VOTE A L'UNANIMITE

7- FONCIER – CESSIION DE LA PARCELLE BB 457 SITUÉE AU SEIN DE LA ZAE DU PRÉ DE LA GARDE SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE A LA SCI MARYCE

Monsieur le Président propose pour compléter la vente à la SCI MARYCE, actée par la délibération en date du 31 mai 2018, de vendre la parcelle BB 457 située au sein de la ZAE du Pré de la Garde sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, pour une surface de 2 m².

Dans la perspective de cette cession, le service de France Domaine a été consulté en date du 25 septembre 2019, ce dernier a estimé une valeur vénale de 30 € HT (trente euros).

Cette cession pourrait se faire moyennant un prix de vente de 60 € HT (soixante euros) pour une surface de 2 m² auquel il convient de rajouter la TVA au taux de 20 %, conformément à l'article 16 de la loi n°2010-237 de finances, ce qui porte le montant à 72 € TTC (soixante-douze euros).

Monsieur le Président précise que la régularisation par acte notarié en l'Etude de Maître Bellot Guyot, Notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, sera à la charge de l'acquéreur.

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur les conditions de cette vente.

Le Conseil communautaire donne à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.

VOTE A L'UNANIMITE

8- OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – REGIME DEROGATOIRE – ANNEE 2020

Monsieur le Président précise que c'est une obligation pour la Communauté de communes.

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite loi Macron, ainsi que son décret d'application n° 2015-1173 du 23 septembre 2015, modifient la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical.

Dans les commerces de détail, hors zones commerciales, touristiques ou touristiques internationales, le nombre de dimanches où le repos hebdomadaire peut être supprimé est porté de 5 à 12 dès l'année 2016. La liste des dimanches sollicités pour l'année suivante devra être arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette décision revient toujours au maire de la commune et fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Par ailleurs, dès l'année 2016 et dès lors que le nombre de dimanches sollicités excède 5, la décision du maire qui fera l'objet d'un arrêté, sera prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

La consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés demeure obligatoire et les contreparties au travail dominical restent inchangées (rémunération double et repos compensateur dans la quinzaine précédent ou suivant la suppression du repos).

La loi réserve désormais le travail du dimanche dans les commerces de détail hors zones ci-dessus rappelées aux seuls salariés volontaires ayant donné leur accord écrit. Elle les protège de toute discrimination ou pression faisant suite à leur refus éventuel de travailler le dimanche.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code du travail notamment les articles L.3132-3 et L.3132-27, propose de porter à 8 le nombre de jours de suppression du repos dominical, correspondant aux dates suivantes :

- Dimanches 16 et 23 février 2020,
- Dimanche 12 juillet 2020,
- Dimanche 16 août 2020,
- Dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

En application des textes en vigueur, Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne sollicite pour avis l'organe délibérant de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance de conseil municipal du 26 septembre 2019 et demande au conseil communautaire de se prononcer.

VOTE A LA MAJORITE (1 CONTRE : Monsieur Daniel MEINDRE)

9- SOUSCRIPTION A LA LICENCE D'AUTORISATION « COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES » DU CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE

Monsieur le Président rappelle que les agents et les élus de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan sont amenés à réaliser des copies papiers ou numériques d'articles de presse ou de livres et à les diffuser en interne pour les besoins des services.

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est la société de gestion collective des auteurs et des éditeurs, agréée par le ministre de la Culture qui autorise les copies d'articles de presse et de pages de livres et leur diffusion. Le CFC est par ailleurs chargé de la perception et de la répartition des redevances de la propriété littéraire.

Le CFC s'est rapproché de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour une demande de souscription à la licence d'autorisation « Copie Internes Professionnelles » en contrepartie du versement d'une redevance annuelle établie sur l'effectif de la collectivité ayant accès à ces copies.

Monsieur le Président donne le montant de la redevance annuelle soit 600 euros HT pour un effectif compris entre 51 et 100 personnes.

Madame Sophie Verney rappelle que la SACEM a facturé Maurienne TV concernant les droits d'auteur sur les 10 dernières années (depuis la création de la chaîne de télévision locale). Cette facturation concerne les représentations d'auteurs apparaissant à l'écran. Néanmoins, Madame Sophie Verney informe que Maurienne TV a toujours utilisé des musiques libres de droit pour la réalisation des reportages. Une réflexion est en cours concernant la rétrocession.

Monsieur le Président demande l'approbation des termes du contrat et l'autorisation de le signer.

VOTE A LA MAJORITE (1 CONTRE : Monsieur Marc PICTON)

10- CONTRAT ENTRE LA 3CMA ET LA SAS AGORASTORE – SITE INTERNET DE VENTE AUX ENCHERES

Monsieur le Président indique que la collectivité est amenée à céder après désaffectation, divers biens mobiliers ou immobiliers dont elle est propriétaire,

- soit parce que ce bien n'est plus nécessaire à la réalisation des missions de service public,
- soit parce que sa vétusté rend le bien inutilisable.

Ces biens sont préalablement soumis à la réforme et donc à sortie de l'inventaire physique et comptable de la collectivité.

Monsieur le Président a souhaité dans un double objectif de respect des règles de bonne gestion et d'une meilleure valorisation des biens réformés, que soit étudiée la possibilité à l'instar de nombreuses collectivités de recourir à un intermédiaire.

Dans ce cadre, certains prestataires privés offrent aux collectivités de nouvelles opportunités autres que celles proposées par France Domaine qui demeurent traditionnelles :

- enchères publiques physiques,
- sélection des biens mis en vente.

Il s'agit d'un système de vente aux enchères en ligne de biens de toute nature y compris les déchets valorisables avec une visibilité importante, gage de prix de vente plus élevés pour la collectivité.

Deux prestataires sont aujourd'hui présents sur le marché. Ils fonctionnent selon le même principe. Il s'agit des sites AGORASTORE et WEBENCHERES.

Un prix de réserve, inconnu des enchérisseurs permet de ne pas attribuer automatiquement la vente si la dernière enchère n'a pas atteint ce seuil. Dans ce cas, le bien peut soit être remis en vente, soit retiré, soit attribué malgré tout à la meilleure enchère.

Après avoir analysé l'offre des deux prestataires, Monsieur le Président propose d'adhérer, en acceptant la convention annexée, à la prestation offerte par AGORASTORE qui finance sa prestation sans forfait d'adhésion à la charge de la collectivité, la commission étant prélevée à hauteur de 12 % sur le prix payé par l'acheteur.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Il n'y a pas d'engagement d'exclusivité, la Communauté de Communes peut donc si elle le souhaite, procéder elle-même à la vente de certains biens. Un bilan sera proposé à la Communauté de Communes et porté à la connaissance du Conseil communautaire au terme de la première année de fonctionnement.

L'assemblée ayant donné délégation à Monsieur le Président pour la vente de tout bien d'une valeur inférieure à 4 600 €, les biens réformés seront vendus au meilleur prix. Pour les biens ou lots dont la valeur pourrait atteindre ou dépasser 4 600 €, la décision de vente ainsi que le prix s'y rapportant feront l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

Monsieur le Président informe que la commune de Saint-Jean-de-Maurienne a adhéré il y a quelques mois à ce système, des ventes ont déjà eues lieu. L'utilisation est simple malgré une mise en place compliquée. Nous pourrions mettre en vente l'escalier intérieur, les voitures électriques, le trampoline, ...

Monsieur le Président demande l'approbation des termes de la convention à conclure avec la plateforme de vente en ligne de biens meubles réformés AGORASTORE et l'autorisation de signer ce contrat avec AGORASTORE.

VOTE A LA MAJORITE (1 CONTRE : Monsieur Marc PICTON)

11- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président communique les informations suivantes :

- ⇒ Arrêté préfectoral constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.
- ⇒ Conseil d'Administration du CIAS fixé le jeudi 2 janvier 2020 à 17h00 à la salle Pré Copet à Saint-Jean-de-Maurienne.
RAPPEL : Nomination des membres du Conseil d'Administration du CIAS par les communes avant la fin du mois de décembre
Monsieur le Président rappelle que ce sont les communes qui ont plus d'un représentant car les communes n'ayant qu'un seul représentant, celui-ci sera commis d'office au Conseil d'Administration du CIAS.
- ⇒ Commission plénière de la CIAPH fixée le jeudi 28 novembre 2019 de 15h00 à 15h30 à la salle Pré Copet à Saint-Jean-de-Maurienne.
- ⇒ Cérémonie des Vœux de la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan fixée le jeudi 30 janvier 2020 à 19h00 à la salle polyvalente des Chaudannes à Saint-Jean-de-Maurienne, tout comme l'année dernière, la cérémonie sera ouverte au public.
- ⇒ Attribution d'une aide départementale au titre de l'Appel à Projet Eau 2019 relative à l'installation de panneaux solaires pour l'alimentation électrique des réservoirs du Mollard (Albiez-Montrond) et Pierre Brune Haut (Jarrier) et équipement de javellisation pour un montant de 2574 € sur des travaux à hauteur de 7800 €.
- ⇒ Planning bureaux-conseils communautaires
 - ✓ Bureau communautaire (au Centre Louis Armand, salle 0-1) :
 - Jeudi 14 novembre 2019 à 17h30
 - Jeudi 12 décembre 2019 à 17h30
 - Jeudi 16 janvier 2020 à 17h30
 - Jeudi 13 février 2020 à 17h30
 - ✓ Conseil communautaire :
 - Jeudi 19 décembre 2019 à 18h00 à Hermillon
 - Mercredi 29 janvier 2020 à 18h00 à Saint Julien Montdenis (DOB) reporté au 3 février 2020
 - Mercredi 26 février 2020 à 18h30 à Villargondran (vote du budget)

Monsieur le Président informe que les travaux de la maison de l'intercommunalité avancent bien, l'intérieur est totalement vide. Mais il y a un problème au niveau de la liaison électrique qui traverse le bâtiment et qui alimente la maison voisine.

Monsieur Marc Tournabien précise que cette maison a été raccordé directement depuis l'espace public.

Monsieur Marc Picton demande une information concernant le tas de bois au Bonrieu, les digues, afin de connaître l'avancement du chantier.

Monsieur Yves Durbet répond que le bois a été coupé.

La première phase de ce chantier était de faire le déboisement sur toute la longueur du Bonrieu. Ce déboisement a été fait, pour la plupart sur des propriétés privées dont les propriétaires ont récupéré le bois qui était sur leur terrain, pour le restant, le bois est prévu d'être broyé. Le souci est que la société Bois des Alpes qui est mandataire de ce marché a déposé le bilan et est en liquidation, mais une solution va être trouvée pour l'évacuation des troncs d'arbres restant.

La suite est un appel d'offre lancé courant septembre, après l'ouverture des plis, dix entreprises ont répondu, beaucoup de grands groupes nationaux pour la plupart, associés à des entreprises locales mauriennes avec un prix nettement en dessous de l'estimation. L'estimation du maître d'œuvre était aux alentours de 850 000 €, et l'entreprise la mieux disante est aux alentours de 440 000 € donc cela nous offre un gain important.

La commission a retenu l'entreprise la mieux disante qui avait un mémoire technique intéressant.

Après avoir eu la confirmation de Vinci Construction et les réponses à toutes nos questions, qui valide le choix fait par la commission, le marché sera notifié à Vinci et l'entreprise pourra commencer les travaux dans le planning tel qu'il a été prévu, aux alentours de début décembre.

Monsieur le Président précise que c'est en concordance avec les travaux de digue qui se font à Villargondran sur les Reisses.

Monsieur Yves Durbet informe que tout le remblai qui sera sorti du Bonrieu avait été prévu dans le cahier des charges pour être stocké sur une place provisoire et ensuite être évacué sur la digue du Plan des épines à Villargondran qui est en cours de construction. Vinci a proposé une variante qui est d'évacué directement le remblai sur la digue du Plan des épines, c'est aussi une solution de facilité puisque c'est eux qui construisent la digue sur Villargondran pour TELT donc il n'y a pas d'interférences entre l'entreprise qui emmènera les remblais et celle qui va les mettre en place dans la digue.

Il est important aussi de préciser que dans le cahier des charges il avait été demandé aux entreprises de ne pas passer par l'avenue Samuel Pasquier pour garantir une certaine circulation fluide et ne pas perturber avec les poids lourds la sortie des écoles.

Monsieur le Président remercie Monsieur Marc PICTON, Maire de la Commune de Jarrier, d'avoir accueilli les membres du conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.